

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mai 2016

L' an 2016 et le 4 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Excusé : M. WILLEMETZ Daniel

Absents ayant donné procuration : Mmes : LABOISSE Jeanne-Marie à Mr MINIOT Jacques, SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, MM : DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUIS Henri, DUQUESNOY David à Mme PAVY Madeleine
Absent : M. BILLET Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/04/2016

Date d'affichage : 28/04/2016

A été nommée secrétaire : Mme Tonnoir Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Vente d'un bien immeuble communal 1 rue de Mulhouse - 2016_24D

Signature de la convention de financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents(REAAP) entre la commune de Maisnil-les-Ruitz et la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais - 2016_25D

Vente d'un bien immeuble communal 1 rue de Mulhouse

réf : 2016_24D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2015 le conseil municipal a procédé à la désaffectation puis au déclassement du bien immeuble communal situé au 1rue de Mulhouse et a donné au maire pouvoir pour la négociation du prix de vente dudit bien.

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs visites , aucune offre n'a été faite et donc qu'un mandat de vente a été confié à l'agence immobilière Habitat conseil à Barlin . Les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Après de nouvelles visites, il a été fait une proposition à 95 000€

Au vu de ce résultat, des travaux à entreprendre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal

- Décide la cession de la propriété immobilière sise à Maisnil-les-Ruitz, 1 rue de Mulhouse, cadastré AC 892 d'une superficie de 310 ² moyennant la somme de 95 000 euros,
 - Consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière
 - Décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Boulnois, notaire à Hersin-Coupigny
 - Consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.
- Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Signature de la convention de financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents(REAAP) entre la commune de Maisnil-les-Ruitz et la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)

réf : 2016_25D

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'actions nouvelles spécifiques , en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations " parents -enfants, la CAF apporte une aide financière au titre du fonds REAAP " Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents "

Cette aide vise à aider la commune à travers la ludothèque à mettre en place des actions et notamment pour l'année 2016:

- des ateliers d'activités parents enfants
- des ateliers d'animation et de préparation de spectacle
- spectacle lecture en son

Le comité départemental des financeurs REAAP lors de sa réunion du 29.03.2016 a consenti à la commune de Maisnil-les-Ruitz une aide d'un montant de 6000€

Les modalités d'intervention et de versement liées à l'appel à projet REAAP font l'objet d'une convention ratifiant les termes de l'obtention et du versement de la prestation de service afférente.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de janvier 2016.

Il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser la réalisation des projets proposés
- d'autoriser le maire à signer la convention d'objectif et de financement REAAP entre la commune de Maisnil les Ruitz et la Caf du Pas-de-Calais

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements du " Réseau d'Ecoute, d'Accompagnement et d'Appui des parents
Considérant l'intérêt pour la commune de développer une action de soutien à la parentalité sur notre territoire et d'obtenir un soutien financier de la CAF

A l'unanimité

- Autorise la réalisation des projets proposés
- Autorise le Maire de Maisnil-les-Ruitz à signer la convention de financement d'objectif et de financement d'objectif et de financement REAPP avec la CAF du Pas-de-Calais

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Il est rappelé qu'un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais édicte les règles minimales applicables au bruit de voisinage dans l'ensemble des communes du département. . Un article sera inséré dans le prochain Maisnil infos précisant les principales dispositions relatives au bruit et au respect du bon voisinage.
- Il est fait le détail des subventions obtenues jusqu'à présent pour le projet d'aménagement du centre bourg; (voirie, trottoirs , borduration, éclairage public, enfouissement des réseaux,)
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de concertation a eu lieu le 29 avril dernier avec la direction de l'école primaire sur la mise en place de la nouvelle l'entrée de l'école primaire
- Suite au retour positif de la demande du certificat d'urbanisme b du terrain communal cadastré ZA 157 d'une superficie de 1 759m² Monsieur le Maire demande la poursuite du processus de la mise en vente du terrain (bornage et division foncière). Le conseil municipal donne son accord
- Etant donné l'urgence de la réalisation d'un nouveau columbarium, des modèles sont proposés
- Des informations pour le 8 mai sont données.

Séance levée à: 20:15